

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Professeur de Formation musicale

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de professeur de formation musicale au sein du Conservatoire à rayonnement communal,

Il est proposé la création d'un emploi de catégorie B, à temps non complet, appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, filière culturelle, à compter du 4 janvier 2024 afin d'assurer les missions de professeur de formation musicale à raison de 10 heures hebdomadaires.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°2023-156 est adoptée.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 DECEMBRE 2023

| | |
|--|-------------------------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 35 |
| Nombre de votants: | 35 |
| Nombre de présents : | 27 |
| Convocations : | 1^{ER} DECEMBRE 2023 |

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| - M. Christophe DELAMARE | Pouvoir à M. Alexis RAGACHE |
| - Mme Clarisse KIRCH | Pouvoir à Mme Eve COGNETTA |
| - Mme Mathilde LESAGE | Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY |
| - M. Luc LESIEUR | Pouvoir à M. Pierre CAREL |
| - Mme Elise RIDEL | Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE |
| - Mme Adeline DIANISSY | Pouvoir à Mme Laurence RENOU |
| - Mme Lisa MADELEINE | Pouvoir à Mme Edwige PANNIER |
| - Mme Julie GODICHAUD | Pouvoir à M. Alexis VERNIER |

--ooOoo--

Monsieur Stéphane FERRAND remplit les fonctions de Secrétaire.